maigreur de sa taille semble l'allonger encore, il est presque chauve. Une moustache assez fournie garnit sa lèvre supérieure. L'expression de sa physionomie dénote une rare energie. Parfois un léger ricitus se glisse sur sa bouche, mais il paraît cependant très calme.

ORDRE DE MISE EN JUGEMENT

M. Vallecalle, greffier du conseil de guerre, donne lecture de l'ordre de nomination du conseil ; puis, sur l'ordre du général président il lit l'ordre de jugement rendu par le général Saussier, gouverneur militaire de Paris.

L'enquête, dit l'ordre de mise en jugement, n'a pas fait la lumière suffisante ; mais étant donnée l'émotion de l'opinion publique, il y a lieu à un débat contradictoire pour faire cesser cette émotion

L'ordre de mise en jugement est la preuve évidente que le commandant Esterhazy ne passe en conseil que sur sa demande Au milieu des expressions légales, on voit qu'il est hors de cause. Le greffier M. Vallecalle, se rassied.

Interrogatoire d'identité

M. le général de Luxer procède alors à l'interrogatoire d'identité du commandant Esterhazy. Celui ci, le regard haut, répond d'une voix ferme et nette aux quelques questions du président.

Le général président. — Accusé, levez-vous Dites nous vos nom et prénoms.

R. — Walsin Esterhazy (Marie Charles Ferdinand).

D. — Votre âge ?

R. — Cinquante ans.

D. — Votre profession ?

R. — Commandant d'infanterie en non activité pour infirmités temporaires.

D. — Votre lieu de naissance ?

R. — Paris.

D. — Votre dernier domicile ?

R. — Paris, 27, rue de la Bienfaisance

D — A quel corps appartenez-vous ?

R. — Au 74e régiment d'infanterie

Le général-président — Accusé, asseyez-vous et soyez attentif à la lecture des pièces qui vous concernent.

Le court interrogatoire réglementaire est terminé.

Un incident

Me LABORI, au nom de Mme Dreyfus, développe ses conclusions demandant au conseil de lui permettre d'assister aux débats, dont il peut sortir quelque chose au point de vue de faits nouveaux qui l'intéressent par dessus tout.

Le commissaire du gouvernement réplique : le conseil ne doit pas revenir sur l'affaire Dreyfus justement et légalement condamné ; il conclut au rejet de la demande.

Me DEMANGE, au nom de M. Mathieu Dreyfus, demande au conseil d'autoriser la présence de son client aux débats. Après l'audition de M. le commissaire du gouvernement, concluant au rejet, Me Thézenas avocat d'Esterhazy, conteste la légalité de cette demande Le conseil la rejette, ainsi que celle de Me Labori.

L'appel des témoins

On procède alors à l'appel des témoins

En voici la liste :

MM. Mathieu Dreyfus, frère de l'ex-capitaine Alfred Dreyfus qui le 15 novembre, dénonça M. Walsin Esterhazy dans une lettre rendue publique au ministre de la guerre ; le lieutenant colonel Picquart, ancien attaché au 3e bureau de l'état major général actuellement au 4e tirailleurs algériens à Sousse (Tunisie) ; le lieutenant colonel Henry, attaché au 2e bureau de l'état major général ;

Le commandant Lauth, le général de Pellieux, le capitaine Junck, le capitaine Valdant, attaché au 2e bureau de l'état major général ; l'archiviste Grenelin, cité déjà au procès Dreyfus ;

Le lieutenant colonel Mercier du Paty de Clam, attaché au troisième bureau de l'état major général, qui fut chargé de l'enquête dans le procès Dreyfus ; le commandant Curé, du 74e régiment d'infanterie ancien régiment du commandant Esterhazy ;

Bertillon chef du service anthropométrique ; Mulliot, ancien secrétaire du commandant Esternazy ; Bernheim, lieutenant d'artillerie ; Scheurer Kestner, vice président du Sénat ; Leblois, avocat au conseil d'état, conseil de M. Scheurer Kestner ; Stock, éditeur qui publia la lettre de M. Autant, gérant de l'immeuble dans lequel le commandant Esterhazy loua un appartement à Mme Pays, 49, rue de Douai ;

Féret directeur de l'Agence des correspondances, 29, passage de l'Opéra ; Weil, qui avança, en 1893, au commandant Esterhazy, paraît il, une somme d'argent importante. Le commandant Esterhazy avait expliqué préablement ses embarras d'argent à M. Weil dans une longue lettre qui, plus tard, fut remise à Mme Mathieu Dreyfus ;

MM. Belhomme, expert en écritures ; Varinard, expert en écritures ; Couard, expert en écritures ; Autant père, architecte, gérant de l'immeuble de la rue de Douai, 49 ; Autant fils ; Mme Pays, qui occupa avec le commandant Esterhazy l'appartement de la rue de Douai ; MM. Lhoti, expert-chimiste ; le commandant Bergougnan.

Tous les témoins sont présents, à l'exception de M. Leblois.

Me Leblois a écrit au président du conseil de guerre qu'il est retenu à Strasbourg par l'enterrement de son père et qu'il ne sera à Paris que demain mardi.

DÉBATS PUBLICS

Le commissaire du gouvernement, se levant, déclare que la publicité des débats pouvant compromettre l'intérêt de la défense nationale, il a l'honneur de demander au conseil de prononcer le huis clos.

Me Thézenas, interpellé par le président du conseil de guerre, déclare n'avoir aucune observation à faire.

Le conseil se retire pour délibérer. Après plus d'une heure de délibération, le conseil rentre en séance, il rend un jugement au nom du peuple français, déclarant à la majorité de 5 voix contre 2, que les débats seront publics, jusqu'au moment où la publicité paraîtra devenir dangereuse pour la défense nationale.

RAPPORT DU COMMANDANT RAVARY

Lecture est alors donnée du rapport du commandant Ravary.

Le rapport parle des circonstances qui amenèrent M. Mathieu Dreyfus à avoir des doutes sur le commandant Esterhazy Il en parla à M. Scheurer-Kestner qui les partagea et, à la suite de l'enquête à laquelle on se livra, M. Mathieu Dreyfus se décida à dénoncer M. le commandant Esterhazy au ministre de la guerre.

Le rapport parle également des soupçons qui naquirent dans l'esprit du lieutenant colonel Picquart, dont la similitude d'écriture du commandant Esterhazy avec celle du bordereau le frappa. L'enquête qu'il ouvrit parut le confirmer dans ses soupçons.

De son côté, le commandant Esterhazy réfute toutes les accusations dont il est l'objet et proteste contre elles. Il nie être l'auteur du bordereau et, à supposer que celui-ci soit de lui, il déclare qu'il ne pouvait être alors à Rouen, au 74e de ligne, se procurer les renseignements dont il est parlé dans ce bordereau

Il proteste également et avec la plus grande énergie dit le rapport, contre les imputations calomnieuses dont il est l'objet de la part du colonel Piquart qui, sans mandat aucun, l'a fait espionner et surveiller.

Les experts auxquels fut soumis le bordereau déclarèrent qu'il n'était pas l'œuvre du commandant Esternazy.

Le rapport ajoute que le colonel Piquart a commis dans cette affaire des manquements graves.

L'enquête ouverte par lui ne fut pas menée avec la discrétion qui s'imposait en pareille circonstance.

Et comme ses chefs l'engageaient à passer outre, ses agissements, il s'écria dans un moment d'emportement : « Ah ! ils ne veulent pas marcher là haut ! je les y forcerai bien ». Il aurait ajouté : « ils ne se doutent pas qu'ils se préparent une campagne terrible ».

Bref, dit le rapport, le colonel Piquart paraît avoir été l'âme de cette campagne.

Il a, en 1896, ouvert dans l'armoire du colonel Henry et fut surpris par ce dernier, compulsant avec Me Leblois les dossiers secrets.

En résumé, conclut le rapport, que reste t il de cette triste affaire si savamment machinée ? une impression pénible qui aura un écho douloureux dans les cœurs vraiment français.

Tous les moyens employés avaient pour but d'obtenir la revision d'un jugement légalement et justement rendu.

Pour conclure, nous dirons que si les accusations contre Esternazy ont été capables d'émouvoir l'opinion publique, il n'a été établi aucune preuve probante juridique de culpabilité. Et l'instruction laborieuse à laquelle il a été procédé n'a pas recueilli de charges suffisantes pour étayer la prévention de haute trahison dirigée contre l'inculpé. Nous sommes d'avis qu'il y a lieu en tout état de rendre une ordonnance de non lieu.

SUSPENSION DE SEANCE

La séance est suspendue de midi à 2 heures.

A la suspension d'audience, le commandant Esterhazy, accompagné par le capitaine Poyer, a été conduit à la maison de justice militaire située au rez de chaussée où il a attendu la reprise de l'audience.

La séance est reprise à 2 h. 10. La salle est comble.

L'INTERROGATOIRE

D. — Accusé, levez-vous ?

Il résulte du rapport que vous êtes accusé du crime de trahison. Vous avez été dénoncé par M. Mathieu Dreyfus qui prétend que vous êtes l'auteur de la lettre missive du bordereau attribué à son frère Qu'avez-vous à dire ?

R. — J'attends que M. Mathieu Dreyfus ait fait ses preuves.

D.— Vous n'avez rien à dire de plus quant à présent ?

R.— Non, mon général.

D.— Vous ne voulez pas dire au conseil ce que vous avez déclaré dans l'instruction ?

R.— Si, mon général !

D.— Eh bien, expliquez vous.

Le commandant Esternazy raconte alors que, informé par une lettre anonyme signée Espéranza, de la trame ourdie contre lui par le colonel Piquart, il partit pour Paris où il se mit à la recherche du colonel Piquart. Tout d'abord il s'adressa au ministre de la guerre qui, gardien de l'honneur de l'armée, le confirmait de ce qui se passait

Il fut entendu par le colonel Mullot à qui il expliqua l'affaire. Puis s'étant rendu à un rendez vous que lui donnait une lettre anonyme, il alla derrière le pont Alexandre où il se rencontra avec une dame voilée dont il déclare ignorer le nom.

D. — Combien y eut il de rendez vous ?

R. — Quatre

D. — Et vous n'avez pas cherché à savoir au nom de qui et à quel mobile elle obéissait ?

R. — Non ! je me suis contenté de renseigner à ce sujet M. le ministre de la guerre et M. le président de la République lui même.

Le président — La police a recherché avec le plus grand soin ce qu'il pouvait y avoir de vrai dans l'histoire de la dame voilée et ses recherches sont demeurées infructueuses

D. — Etait elle venue en voiture ?

R. — Oui, deux fois.

D. — On n'a pu retrouver ces cochers. Vous persistez à dire que vous ne connaissez pas la femme voilée ?

R. — Parfaitement.

D. — Soit. Arrivons maintenant à l'histoire du capitaine Brault.

R. — Mon écriture a traîné un peu partout dit il. C'est ainsi que sur la demande du capitaine Brau, je lui ai envoyé en février 1893, un petit travail de sept pages sur certains renseignements qu'il me demandait concernant le rôle joué en Crimée par le régiment où se trouvait son père.

Or, j'ai su plus tard que ce capitaine qui habitait Toulouse, non seulement n'avait rien reçu, mais qu'il ne m'avait jamais rien demandé.

Le président. — Oui, les rapports de police ont établi que l'adresse qui se rapportait le plus à celle indiquée dans la lettre était celle de M Hadamard.

Oui, il résulte des renseignements que la personne qui s'adressait à vous se les ait fait envoyer rue de Châteaudun.

M. Mathieu Dreyfus, pour préciser son accusation, prétend que le bordereau est de vous.

R. — Je dis non et je proteste avec indignation.

D. — Il insiste sur ce point que vous avez modifié votre écriture après la condamnation de son frère ?

R. — Cela prouve qu'il connaît mieux mon écriture que moi même.

D. — Il dit encore qu'étant allé aux écoles à feu en 1894, vous avez pu vous procurer des renseignements sur le frein hydraulique.

R. — J'ai, en effet, été aux écoles à feu ; mais je n'ai demandé aucun renseignement sur le frein hydraulique à aucun officier d'artillerie. Tous pourront l'attester.

D. — Et les troupes de couverture ?

R. — Le corps où j'étais comme major ne pouvait rien savoir des troupes de couverture ; seul, le ministre de la guerre, ou les corps de frontières pouvaient être renseignés.

D. — M. Mathieu Dreyfus prétend que vous avez pu fournir des renseignements sur les modifications aux formations d'artillerie ?

R. — J'ignorais absolument ces modifications. Aucun officier d'infanterie ne peut en connaître.

D. — Vous auriez également donné des renseignements sur l'expédition de Madagascar ?

R. — Je dis que tout cela est absolument faux. Je ne me suis jamais occupé de cette communication.

D. — Et le manuel de tir, le connaissez-vous ?

R. — Oui ! mais je ne l'ai eu en ma possession que le jour où tout le monde le connaissait, et par conséquent à l'époque où ce manuel n'avait plus de valeur marchande au point de vue de l'étranger

D. — Enfin, M. Mathieu Dreyfus termine ses accusations contre vous en faisant ressortir votre situation difficile et obérée par suite des dépenses excessives auxquelles vous vous livriez ?

R. — Ce sont là des charges morales qui, si elles étaient fondées seraient sans valeur Cela n'impliquerait pas que je sois un traître. Tout mon passé militaire proteste contre une pareille accusation.

D. — Le colonel Picquart qui vous a accusé a dit avoir trouvé au bureau des renseignements une carte à vous adressée, renfermant des renseignements très compromettants pour vous ?

R. — Je n'ai jamais reçu cette carte. Elle est l'œuvre d'un faussaire et ne m'a jamais été adressée. Je l'atteste devant le Conseil.

Le président en donne lecture ; elle est ainsi conçue :

» J'attends, Monsieur, avant tout une explication plus détaillée que celle que vous m'avez donnée l'autre jour sur la question en suspens.

» J'attends que vous me fixiez par écrit pour savoir si je dois continuer mes relations avec la maison Heaz »

R. — Tout cela est nouf. Comment admettre, si c'était vrai qu'on m'ait écrit sans prendre plus de précautions

Le commandant Esterhazy se plaint que sa maison ait été cambriolée et livrée au pillage.

D. — Qu'avez vous pensé alors ?

R. — Mon général j'ai pensé que c'était l'œuvre de M. Mathieu Dreyfus je n'aurais jamais cru qu'un officier français fut capable de choses pareilles vis à vis d'un de ses camarades. (Mouvements)

Tout d'abord, dit il, j'en ai accusé mes domestiques, à mon retour de Dammartin où j'étais à la campagne avec ma femme

D. — En résumé, vous accusez formellement le colonel Picquart d'avoir fait saisir vos lettres et d'avoir fait cambrioler votre appartement ?

R. — Oh ! absolument.

D. — Connaissez vous Mlle Koning ?

R. — Du tout.

D. — Connaissez vous l'agent Souffrain ?

R. — Pas davantage.

D. — Vous avez été chargé du service des renseignements au ministère de la guerre ?

R. — Oui, pendant 20 ans.

D. — N'avez vous pas fait envoyer de Londres à Mme la comtesse d'Esterhazy une lettre par l'intermédiaire d'une agence du passage de l'Opéra ?

R. — En effet, c'est exact.

D. — N'avez vous pas également fait envoyer par cette même agence un : lettre qui devait être réexpédiée de Lyon à M. Hadamard ?

R. — Non ! mon général. J'ai l'habitude de dire ou d'écrire ce que je pense sans recourir à l'anonymat. J'ai mon épée pour défendre ma plume si besoin est

D — Vous n'êtes pas allé chercher une pièce à Londres ?

R. — Oui elle a été envoyée au ministre de la guerre qui m'a accusé réception J'en ai la copie dans mon dossier.

Le président du conseil de guerre donne lecture des notes du commandant Esterhazy qui sont fort élogieuses.

Il a été présenté pour officier de la légion d'honneur n° 3 (Brillants services de guerre, officier éprouvé et de mérite. Il peut aspirer aux degrés les plus élevés de la hiérarchie, a du calme et du sang-froid, polyglotte distingué).

Le commandant Esterhazy. — Je crois que ces témoignages de mes chefs valent bien ceux de gens interlopes.

On entend les témoins.

Audition des témoins

Le premier est M. MATHIEU DREYFUS, né à Mulhouse, âgé de 40 ans.

M. Mathieu Dreyfus

D. — Faites nous connaître les preuves par lesquelles vous basez votre accusation contre le commandant Esterhazy.

R. — Sans être expert, dit le témoin, il suffit de comparer les deux écritures celle du commandant et celle du bordereau pour se convaincre qu'elles émanent de la même main. Il fait une savante dissertation graphologique et déclare ensuite que le fait par le commandant Esternazy d'avoir cherché à modifier son écriture lui paraît capital.

Il s'explique ensuite sur la présence aux manœuvres du comte Esternazy, ce qui corroborait ce passage du bordereau : Je vais partir en manœuvres. Il fait allusion ensuite aux propos de suicide tenus par le comte et rapportés par sa maîtresse au propriétaire Autant.

Il parle ensuite des lettres anonymes envoyées par le commandant par l'intermédiaire de l'agence du passage de l'Opéra et dit que celui ci s'y était présenté un jour, le chapeau enfoncé sur la tête jusqu'aux épaules, entra en disant : Je suis le commandant Esterhazy, me reconnaissez vous ? Mais allez vous en donc, lui fut il répondu, vous vous perdez ! M. Dreyfus continue en reprochant au commandant Esternazy d'avoir écrit une lettre dans laquelle il disait : la situation de ma femme, celle de mes petites filles je ne puis plus sortir de cette situation que par un crime.

Cet homme, qui a l'honneur de porter l'uniforme des officiers français. (On ! oh ! crie t-on dans la salle).

M. Mathieu Dreyfus est obligé de s'interrompre.

Me THZENAS. — La France entière est inondée de pamphlets nous visant.

Je voudrais savoir qui est ce qui paie les sommes énormes que cela coûte ?

M. Mathieu Dreyfus. — Cela est mon affaire et non la vôtre.

Misérable ! crie t on dans la salle (vive agitation).

M. Scheurer-Kestner

M. SCHEURER-KESTNER est ensuite entendu.

D. — Qu'elle est votre profession ?

R. — Fabricant de produits chimiques

Il demande à dire comment il fut amené à prendre la défense du capitaine Dreyfus

Après la condamnation de Dreyfus, il était convaincu comme tout le monde, de sa culpabilité. Ce n'est que lorsque M. Mathieu Dreyfus vint le trouver au commencement de 1896 pour lui demander aide et protection que, devant son émotion, il prit des renseignements sans lesquels il ne pouvait prendre un parti quelconque.

Il s'adressa à deux de ses amis, deux anciens ministres, MM. le général Billot, et de Freycinet. Puis je, leur demandai-je, m'occuper de faire réhabiliter Dreyfus ? Ils s'informèrent à leur tour et me répondirent tous deux ; vous ferez mieux de ne pas vous occuper de cette affaire. Je fis cependant mon enquête personnelle. Je voulus savoir si on ne s'était pas trompé ; car, enfin, tout le monde se trompe, un tribunal civil comme un tribunal militaire.

M. Scheurer Kestner parle des doutes par lesquels il passa, jusqu'au jour où il eut la conviction que le bordereau n'émanait pas du capitaine Dreyfus.

LE PRESIDENT. — Pardon, vous ne parlerez faire en ce moment la révision du procès Dreyfus. Or, nous ne sommes pas ici pour cela. Parlez nous des preuves que vous avez contre le commandant Esterhazy.

M. Scheurer Kestner reprenant dit qu'il eut la visite du fils d'un de ses amis qui avait été son maître autrefois, qui lui fit cette confidence qu'on avait acquis la preuve au ministère de la Guerre, que le bordereau n'était pas du capitaine Dreyfus, mais du commandant Esterhazy. J'entendais prononcer son nom pour la première fois.

J'appris en même temps qu'un officier distingué chef du service des renseignements, venait d'être éloigné. On me mit confidentiellement sous les yeux des lettres qui m'ont démontré que le général Gonse avait partagé l'opinion du colonel Picquart.

Je m'adressai plus tard au général Billot, et je lui dis : Prouvez-moi que M. Dreyfus est coupable d'autre chose que du bordereau. Si vous ne le faites pas si vous ne faites pas votre devoir, je ferai le mien. Il me dit : Je ne peux pas. »

J'allai trouver le président du conseil qui s'en remettait au ministre de la guerre. Au surplus, disait-il, vous avez les voies légales saisissez le ministre de la justice, j'en étais là : j'avais déjà choisi mon avocat, lorsqu'un fait nouveau se produisit, M. Mathieu Dreyfus vint et me dit : l'auteur du bordereau c'est M. le commandant Esternay. Tels sont les faits.

Voici ce qui a déterminé ma conduite. Je ne puis dire que l'écriture du bordereau soit celle du commandant Esternazy (Bruit).

Voici ce que j'affirme : c'est qu'elle ressemble beaucoup plus à celle du commandant qu'à celle d'Alfred Dreyfus

LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. — Alors, le Conseil appréciera.

Me TEZENAS. — Il y a au bagne des centaines d'individus qui protestent de leur innocence. M. Scheurer Kestner, que je sache ne s'occupa pas d'eux. Pourquoi donc s'est-il occupé du commandant Esternazy ?

R. — Parce que M. Dreyfus est mon compatriote.

Me TEZENAS. — Le dossier, votre dossier, ce serait le moment de nous le montrer.

R. — Je n'ai jamais eu de dossier. C'est Me Leblois qui le possède

Me Tezenas. — De qui tenez-vous les photographies de l'écriture de Dreyfus.

R. — Je les a fait demander à la famille par M. Jeanmaire de Mulhouse qui me les a apportées

Interrogé le commandant ESTERHAZY dit n'avoir rien à dire sur cette déposition.

***

L'audience, suspendue à 4 h. 1/2, est reprise à 5 h.

On entend M. AUTANT, propriétaire. Il déclare que l'amie du commandant Esterhazy vint lui demander de résilier le bail signé par le commandant Esternay : elle était très pressée, il y avait urgence. le commandant disait qu'il était déshonoré et qu'il allait se suicider.

Comme le bail était au nom du commandant et que les meubles étaient à elle, elle craignait qu'en cas de suicide on apposa les scellés et que cela lui créat des difficultés.

M. ESTHERAZY nie que sa maîtresse ait pu tenir les propos qu'on lui prête. C'est moi dit il, qui ai fait demander la résiliation pour qu'au cours de l'enquête qui allait s'ouvrir, sur ma demande, on ne trouva pas cet appartement à mon nom.

M. AUTANT fils, architecte, déclare que sa lettre adressée à M. Stock et publiée par les journaux, n'était pas dans sa pensée, destinée à la publicité.

M. STOCK, éditeur, dit avoir remis à M. Bernard Lazare les lettres qui ont été publiées, mais pour les remettre au général de Pellieux.

Mme PAYS, maîtresse d'Estherazy nie avoir dit à M. Autant que le commandant voulait se suicider.

D. — A qui attribuez vous donc qu'on vous ait prêté ces propos ?

R. — Je l'ignore peut être par esprit de vengeance envers le commandant

M. AUTANT père est rappelé à la barre et confronté avec Mme Pays. Tous deux maintiennent leurs affirmations contradictoires.

LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT. — Le commandant vous a-t il régulièrement payé ses termes.

R. — Parfaitement.

D. — Vous n'aviez alors aucun sentiment d'animosité contre lui ?

R. — Absolument aucun. Je ne l'ai vu que deux fois

M. WEIL, ami d'Esterhazy qui lui prêta de l'argent, nie avoir livré à la famille Dreyfus aucune lettre en communication.

LE PRÉSIDENT. — Alors elles vous ont été soustraites

R. — Je ne le crois pas, mon général.

LE PRÉSIDENT place la lettre dont il s'agit sous les yeux de M. Weil, qui reconnaît l'avoir reçue, mais il nie formellement l'avoir livrée

Mathieu DREYFUS interrogé, dit qu'il la tient de Bernard Lazare, à qui M. Zadoc Khan, l'avait donnée.

M. WEIL persiste à nier avoir communiqué cette lettre à quiconque, et M. Esterhazy l'invite à s'expliquer.

De son côté il dit : « De toutes les infamies dont je suis l'objet, depuis le commencement de cette affaire, la trahison de cet ami de 20 ans est ce qui me peine et me touche le plus. Je lui ai rendu des services dont je ne dirai pas la nature ici, car je ne suis ni lâche ni traître. (Des applaudissements se font entendre).

Invité à s'expliquer sur le passage de la lettre, faisant allusion à la situation embarrassée du commandant, qui ne pourrait en sortir que par un crime, le témoin WEIL dit qu'Esterhazy voulait, sans doute, faire allusion à ce propos tenu précédemment, que pour éviter la misère à sa femme et à ses chères petites filles, il se tuerait et se tuerait ensuite.

LE GÉRANT d'une agence du passage de l'Opéra reconnaît avoir envoyé une lettre de menaces qui devait être jetée dans une boîte à Lyon.

L'homme qui me remit cette lettre n'était pas Esterhazy ; c'était un homme qui avait de fortes moustaches et qu'accompagnait un homme plus petit.

Le huis-clos ordonné

Après cette déposition, le Conseil se retire pour délibérer de nouveau sur la question du huis clos demandé ce matin par le commissaire du gouvernement.

Le Conseil rend, quelques minutes après, un jugement ordonnant à l'unanimité le huis clos pour la suite des débats.

Il est 5 h. 45.

***

Dès que les gardes ont eu fait évacuer la salle du conseil, le lieutenant colonel Picquart a été introduit pour faire sa déposition qui dure jusqu'à 7 h. 1/4.

L'audience a été alors renvoyée à demain à neuf heures.

L'ACTION SOCIALISTE

DANS LA RÉGION

A Hasnon

Nos amis H. Ghesquière et Gosselin ont été reçus à Hasnon où ils se sont rendus d'abord et à Saint Amand où ils sont allés ensuite avant de revenir à Lille avec le plus grand enthousiasme par de nombreux citoyens.

L'importante commune d'Hasnon était autrefois le fief de M. Lepez, le député éphémère de l'arrondissement de Valenciennes.

Aujourd'hui, il ne faut plus en parler, de ce député dont le mutisme égale l'insuffisance.

Ce qu'il y a de consolant c'est la propagande que le socialisme fait dans cette région et notre ami Siauve Evausy est déjà bien vengé des injures et des brutalités dont il fut l'objet de la part des amis de M. Lepez quand il alla porter pour la première fois à Saint Amand la parole socialiste.

Le salon Deleurance, place de l'Eglise, était comble à 5 heures.

Ont été nommés : président, le dévoué secrétaire de la section amandinoise et assesseurs, les citoyens Henri Crombez, conseiller municipal de Raismes et Vicoigne

Après quelques paroles du président le citoyen GOSSELIN traite de l'œuvre politique, économique et sociale de la troisième République. Il est vivement applaudi.

Le citoyen Henri GHESQUIÈRE lui succède à la tribune. Le courageux conseiller général de Lille a démonté avec la plus grande logique, et pièce par pièce le régime capitaliste qui se développe comme chacun sait par la ruine des petits patrons, des petits propriétaires, des petits rentiers, des capitalistes isolés, par la féodalité financière.

Il a fait ensuite un clair et éloquent exposé du collectivisme.

Son discours a été à maintes reprises, interrompu par les applaudissements.

Après un vain appel à la contradiction, la réunion vote, à l'unanimité, un ordre du jour remerciant les camarades Ghesquière et Gosselin et flétrissant la politique de volte-face de M. Lepez, député.

Les orateurs et leurs amis reprennent ensuite le train pour St Amand d'où ils se dirigent à l'Ermitage. Là on leur fait une chaleureuse ovation, en attendant l'heure de départ du train.

A Houplines

Dimanche 16 janvier 1898, à 3 heures, conférence publique et contradictoire, sous la présidence du citoyen DAUDRUMETZ, délégué du Comité fédéral, dans la grande salle de la Société coopérative de l'Union, avec le concours assurés des citoyens DEVRAIGNE professeur d'agriculture, Emile SOHIER, conseiller municipal et VANDAELE, délégué du Comité fédéral.

A Haubourdin

Dimanche 16 janvier, à 6 h. 1/2 du soir, grande réunion publique et contradictoire, chez le citoyen Cousin, estaminet du Point du Jour, route de Lannoy, reçue concours des citoyens Henri GHESQUIÈRE, conseiller général, adjoint au maire de Lille, et A. RAGHEBOOM, délégué du Comité fédéral.

DERNIÈRE HEURE

AU PAYS NOIR BELGE

Charleroi, 10 janvier.

Ainsi que nous l'avons annoncé, la grève dans le bassin houiller de Charleroi, n'a pas tenu devant l'énergique désaveu de la Fédération.

Ce matin les ouvriers ont en majorité repris le travail. On a constaté que les chômages habituels du lundi.

INTERPELLATION JAURÈS

Paris, 10 janvier.

Le *Soir*, dit qu'on prête à Jaurès l'intention d'interpeller au sujet de l'affaire Dreyfus-Esternazy.

VIOLENTS INCENDIES

Lons-le-Saulnier, 10 janvier.

Deux grands incendies ont éclaté dans le Jura

A Dièges, canton de Nozeroy, 4 maisons ont été détruites. Un vieillard de 71 ans, Vacelet, coopérant au sauvetage, a été écrasé par un mur écroulé.

A Grande Rivière, canton de St Laurent, un bâtiment habité par 5 ménages, a été détruit par le feu qui avait pris chez un nommé Jenoudet, qui n'eût pas le temps de fuir et resta dans les flammes où il a été carbonisé.

LA PRODUCTION DU DIAMANT

dans l'Afrique du Sud

La production du diamant dans l'Afrique du Sud a pris dans ces derniers temps des proportions importantes. Presque tous les diamants qui arrivent sur le marché international proviennent de cette région qui a donné jusqu'ici les résultats les plus considérables.

L'exploitation des gisements diamantifères n'a commencé qu'en 1867 : la production est allée toujours en augmentant depuis cette époque. D'après les données statistiques de Bennert, les gisements de l'Afrique auraient fourni, dans la période 1867-1876 plus de 14.000 kilos de diamants ayant ensemble une valeur de deux milliards et demi environ.

C'est un chiffre qui paraît fabuleux, mais si on réfléchit que la Compagnie de Beers à elle seule a produit en 18.6, environ cent millions de francs en diamants, pesant ensemble 625 kilos, on ne s'étonnera pas si la production dans les trente dernières années a pu atteindre plus de deux milliards.

Cependant le poids des diamants ne permet d'en apprécier la valeur que d'une manière superficielle, car on n'ignore pas que le prix des diamants augmente rapidement en raison de leur poids, de sorte que, par exemple un diamant de dix carats a une valeur cent fois plus grande, qu'un diamant d'un carat qui équivaut à deux cents cinq milligrammes.

Aujourd'hui l'exploitation des gisements diamantifères est faite par cinq compagnies différentes ; ces gisements embrassent une étendue ayant cinq kilomètres environ de diamètre. Tous les diamants qu'on en retire, sont vendus à un syndicat formé par cinq parmi les négociants les plus importants en diamant.

La production, cependant, est toujours limitée de manière à ne pas dépasser les besoins du marché, en empêchant ainsi la dépression des prix, qui se maintiennent de la sorte presque toujours rémunérateurs.

Malgré que depuis quelque temps la fabrication du diamant artificiel ait pris une grande extension, le diamant véritable gardera encore une valeur assez élevée, car le luxe se répand de plus en plus avec les progrès de la richesse et si la production du diamant est tenue dans des limites raisonnables, il est probable que les prix se soutiendront, la vanité et le désir de paraître exerçant dans notre société toute d'apparence, une influence toujours grandissante.

AUX MINES DE DROCOURT

Lens, 10 janvier.

La situation demeure toujours tendue aux mines de Drocourt Cependant, au puits N° 2, le nombre d'ouvriers ayant repris le travail s'est sensiblement augmenté. Il était hier de 80 ; on en compte aujourd'hui 150 sur 730 ouvriers.

Toutefois, la grève a atteint le puits n° 1 où l'on constatait lundi matin 273 manquants sur 620 ouvriers. Des petits groupes de grévistes avaient, pendant la nuit de dimanche parcouru les corons de la fosse parisienne pour engager leurs camarades à faire cause commune avec eux.

Ce matin, entre 6 et 7 heures un groupe de 150 grévistes environ passant à Hénin Liétard devant la demeure de M. Delmiche a manifesté en chantant l'internationale.

La Réunion

A 10 heures a eu lieu la réunion tenue journellement aux corons de Noumea, 350 mineurs y assistaient.

Le citoyen EVRARD a pris la parole en disant qu'il ne voyait pas la nécessité de tenter une nouvelle démarche auprès du directeur, l'intransigeance manifestée ces derniers jours par celui-ci, refusant absolument de recevoir la délégation donnerait aux ouvriers une attitude humiliante.

En présence de cette situation on s'est surtout occupé de la résistance à établir.

Des ouvriers s'étant plaint du nombre de leurs camarades qui travaillent on a décidé de prendre des mesures pour les en empêcher.

Evrard recommande le calme. Votre cause est juste, dit il, n'allez pas la compromettre par des violences : évitez surtout les attroupements sur la voie publique, afin de ne pas donner prise aux autorités et surtout abstenez vous de toute manifestation dans le genre de celle que vous avez faite ce matin, devant la demeure de votre directeur.

Du reste, vous n'êtes pas abandonnés ; nos amis Basly et Lamendin partis ce matin à Paris vont appeler l'attention des ministres de l'Intérieur et des travaux publics sur la triste situation qui vous est faite aux mines de Drocourt

Il termine en leur disant : « Mes amis prenez courage ».

La grève, mise aux voix, est votée à l'unanimité.

Une réunion privée sera tenue ce soir à la fosse de la Parisienne

Dans l'après midi, le bruit circulait que M. Fièvre, ingénieur du contrôle des mines à Arras, s'était rendu auprès de M. Delmiche. Nul doute que ce soit le conflit qui s'est amené celui ci aux mines de Drocourt

Le service d'ordre est assuré par 35 gendarmes étrangers, plus les brigades d'Hénin Liétard et de Rouvroy

Chronique Théâtrale

Les Deux Gosses

M. Montfort, en habile directeur, a monté, pour la deuxième fois à Lille, le drame de M. Decourcelle, qui obtint à l'« Ambigu », un si grand succès.

On connaît l'histoire poignante autant que bizarre de Claudinet et Fanfan, les deux héros de la pièce.

Une singulière impression à noter est celle donnée par une spectatrice des 3mes galeries : Plus qu'émue, la brave femme ne put réprimer une violente expression, lancée en plein silence ; au moment où le baron de Kerlor livre son enfant à un voleur.

— Fainéant ! s'écria-t elle.

Sans commentaires, n'est-ce pas ?

Inutile d'ajouter qu'on a bien ri de ce petit intermède.

La pièce, sur notre scène, est bien montée et bien interprétée.

Pourquoi ne ferait-elle pas de fructueuses recettes? C. GEO.

CONTRE LES BUREAUX DE PLACEMENT

Nous nous sommes élevés bien souvent contre les abus commis par les bureaux de placement.

Ces agences n'en continuent pas moins, à Lille, comme dans les autres villes, à exploiter le public et les personnes en quête de besogne.

Signalons un fait qui vient de se passer à Lille:

Une dame de notre ville sur les conseils de son médecin devait cesser l'allaitement de son enfant. Elle se rendit vendredi dernier dans un bureau de placement pour demander une nourrice.

— « Nous en avons plusieurs à votre disposition, lui dit le tenancier du Bureau de placement. Mais, veuillez nous verser d'abord la somme de deux francs pour l'inscription. »

La femme versa les deux francs.

Puis, le placeur prépara dix lettres, dont les formules étaient imprimées et dit à sa cliente : « Voilà ces dix lettres ; vous n'aurez Madame, qu'à les affranchir et à les mettre à la poste. »

La cliente examina les lettres ; elles étaient adressées à des nourrices habitant toutes en dehors de Lille

— Mais, Monsieur, dit elle, si je fais venir à Lille ces nourrices, je devrai leur payer leurs frais de déplacement

Pas du tout, répond le placeur, vous choisirez celle qui vous conviendra et les autres n'auront rien à vous réclamer.

Cette réponse était loin de plaire à Mme X... qui refusa les services du placeur tout en ayant versé la somme de deux francs. Elle restitua les lettres et rechercha ailleurs une nourrice.

Mais grand fut son étonnement, hier, quand elle reçut la visite de six nourrices qui venaient de la part du bureau de placement quêmander l'emploi.

Toutes déclarèrent qu'elles avaient reçu une lettre du placeur leur disant qu'il avait une place à leur offrir. A leur arrivée au bureau de placement, on leur fit verser la somme de un franc, plus 15 centimes pour l'affranchissement de la lettre.

Comme bien entendu la place n'était plus libre. Mme X..., prise de pitié, donna à plusieurs la somme de 1 fr. et notons que ces six nourrices avaient dû prendre le chemin de fer pour venir à Lille.

Elles durent donc s'en retourner sans avoir trouvé d'emploi, mais en ayant versé au placeur une nouvelle somme de 1 fr. 15.

C'est bien là une exploitation honteuse.

Elle ne disparaîtra qu'avec la suppression des bureaux de placement et l'organisation d'un service municipal où les malheureux ne seront pas exploités.